

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023  
DELIBERATION N° DE-2023-188**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. CORREGE,*

**OBJET : STATIONNEMENT** – Tarification du stationnement - Mise en oeuvre de nouvelles dispositions.

Par délibération du 21 juillet 2022, le conseil municipal statuait sur les tarifs du stationnement, notamment suite à la mise en oeuvre de la loi dite MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 organisant la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise depuis le 1er janvier 2018.

Cette mesure, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, a donné aux collectivités de nouveaux moyens pour organiser le service public du stationnement et leur a permis d'augmenter leurs compétences en matière de stratégie de mobilité urbaine.

En effet, la gestion du stationnement est un des aspects majeurs de la mobilité urbaine. Les tendances sociétales voient l'accentuation de la diversification des modes de déplacement des usagers avec une proportion de plus en plus importante des transports publics et des modes doux.

Ceux-ci doivent être privilégiés et le recours à l'utilisation de l'automobile doit être limité.

La politique tarifaire du stationnement est ainsi un des leviers les plus efficaces pour accompagner la Ville dans sa stratégie d'incitation à la diversification des modes de déplacement des usagers.

Cependant l'usage de la voiture demeure encore important et la politique tarifaire doit prendre en compte les différents besoins et pratiques des résidents, des pendulaires, des visiteurs, des chaland, des touristes...

La Ville doit rester vivable, vivante et attractive.

La délibération qui est proposée s'inscrit dans cette démarche visant à orienter les usagers vers un meilleur usage de l'offre en matière de stationnement (en voirie et en parkings).

L'équilibre de la politique tarifaire de l'ensemble du stationnement payant dépend de la cohérence entre les tarifs de la voirie, des parkings, des abonnements... Il est opportun de revoir l'ensemble de la politique tarifaire de la Ville qui n'a pas évolué depuis 2015.

Il est donc proposé une augmentation de certains tarifs visiteurs et de certains types d'abonnements. Toutefois, les tarifs des abonnements résidents, en voirie ou en parkings restent inchangés.

En synthèse, l'augmentation proposée est la suivante :

#### VOIRIE :

- augmentation du FPS de 20 € à 30 € et création d'un FPS minoré à 25 €
- mécaniquement, cela engendre une augmentation du tarif visiteur pour atteindre 30€ la journée
- le tarif voirie longue durée reste identique : 1 € pour 4h
- l'abonnement résident reste inchangé : 22€/mois et 5€/mois en zone bleue

#### PARKINGS BÂTIS

- augmentation de 0,10 € les 15 minutes sauf pour le dernier pas (au-delà de 3h30 consécutives)
- augmentation proportionnelle des forfaits
- augmentation de 10% des abonnements (sauf les abonnements résidents et étudiants)

#### PARKINGS DE SURFACE

- augmentation de 0,20 € les 15 minutes pour DE GAULLE
- augmentation de 0,10 € les 15 minutes pour GLACIS, BOUFFLERS, Espagne, LAUTREC et BAINNADE
- OWEN ROE passe dans la catégorie des parkings au tarif horaire (0,40 € les 15 minutes)

-passage de 1 € à 2 € les 4h45 pour MONTEVIDEO, GLAIN, CENTRE-VILLE, LAUGA.  
Toutefois, afin de laisser une alternative aux usagers pendulaires GLAIN reste à 1€ les 4h45 et il serait créé un abonnement diurne sur ces parkings : 33 €/mois  
-les abonnements résidents resteraient inchangés : 30 € ou 28 € par mois

## **I. STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

### **1. Les tarifs visiteurs**

#### **Tarif zone classique**

Le tarif est unique dans toute la commune.

Du lundi au vendredi :

30 mn	0,70 €
1h	1,90 €
2h	4,50 €
3h	7,50 €
4h	10,50 €
5h	13,50 €
6h	16,50 €
7h	19,50 €
8h	22,50 €
9h	30,00 €

Le samedi :

30 mn	0,70 €
1h	1,90 €
2h	4,50 €
3h	7,50 €
4h	10,50 €
5h	30,00 €

Il est possible de stationner gratuitement 30 minutes une fois par jour en demandant un ticket gratuit 30 minutes.

#### **Tarif zone longue durée**

Certaines zones en voirie ont un tarif favorisant le stationnement de longue durée afin d'inciter les usagers à les utiliser et libérer les zones de stationnement du centre-ville.

Du lundi au vendredi :

4h	1,00 €
8h	2,00 €
9h	30,00 €

Le samedi :

4h	1,00 €
5h	30,00 €

Il est possible de stationner gratuitement 1 heure une fois par jour en demandant un ticket gratuit 1heure

### **1.1 Forfait Post Stationnement**

Le montant du Forfait de Post Stationnement serait donc de 30 €, correspondant à 1 journée de stationnement, conformément à la réglementation issue de la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014.

### **1.2 Forfait entreprise**

Il existe un forfait « entreprise » dans le cadre de travaux nécessitant le stationnement à proximité du chantier. L'utilisateur doit demander une autorisation de travaux auprès de la Police Municipale puis s'acquitter auprès de la Régie du Stationnement du montant : 20 €/jour, 100 €/semaine, 200 €/mois.

### **1.3 Arrêts minute**

Des emplacements sont spécialement destinés au stationnement de très courte durée afin d'effectuer des courses rapides. Le stationnement est gratuit mais limité à 30 minutes.

### **1.4 Recharge véhicule électrique**

Des emplacements sont spécialement destinés à la recharge des véhicules électriques. Le stationnement est autorisé et gratuit mais uniquement pour les véhicules électriques qui effectuent leur recharge. L'arrêt et le stationnement sont interdits dans tous les autres cas.

### **1.5 Stationnement des personnes à mobilité réduite**

Des emplacements gratuits sont exclusivement réservés aux détenteurs de la Carte de Mobilité Inclusion. Sur ces emplacements, il est toutefois limité à 12 heures consécutives. Le stationnement est par ailleurs gratuit sur toutes les places de la commune.

### **1.6 Visiteurs utilisant l'application de paiement par smartphone**

Il est possible de régler son stationnement avec une application sur son smartphone (actuellement l'application PayByPhone). Comme sur l'horodateur, il est possible de sélectionner 30 minutes gratuites une fois par jour avec cette application.

## **2. Les tarifs résidents**

Les habitants résidant dans une rue du secteur payant peuvent bénéficier d'un abonnement sur la voirie. Cet abonnement est valable dans leur secteur résidentiel.

Pour ce, ils peuvent s'inscrire comme « ayant droit » à la Régie du Stationnement. Ils doivent présenter un justificatif de domicile et une carte grise au même nom et à la même adresse dans le secteur résidentiel.

Une fois inscrits, ceux-ci peuvent souscrire leur abonnement directement sur leur smartphone avec une application téléphonique ou sur internet (actuellement PayByPhone).

4 secteurs résidentiels sont définis : Grand Bayonne Ouest, Grand Bayonne Est, Petit Bayonne, Saint-Esprit.

Les tarifs des abonnements résidents sont les suivants :

- 22 €/mois pour les résidents
- 10 €/mois pour les résidents minima sociaux.
- 130 €/an pour les étudiants du secteur payant

### **3. Les zones bleues**

Devant les difficultés rencontrées pour stationner par les habitants de certains quartiers et tout préservant l'accès aux commerces et services, il est mis en place des zones bleues.

Ces zones sont matérialisées par un traçage horizontal bleu et des panneaux indiquant les jours et heures de règlementation pendant lesquelles les usagers doivent apposer un disque bleu derrière leur pare-brise afin d'indiquer leur heure d'arrivée.

Les habitants peuvent bénéficier d'un abonnement résident afin de stationner à proximité de leur domicile. Les abonnements sont limités à un seul par foyer, leur tarif mensuel est de 5,00 €.

### **4. Les boxes à vélo**

Afin de faciliter les modes de déplacement doux et d'assurer le confort et la sécurité des usagers quotidiens du vélo, la Ville a mis en place des boxes sécurisés et équipés pour le stationnement des vélos. Ces boxes sont accessibles sur abonnement annuel reconductible. Ces équipements étant destinés à tous les usages fréquents, ils ne sont pas soumis à des conditions de lieu de résidence.

Par ailleurs, l'abonnement permet d'accéder au box à vélo d'Anglet et à celui de Biarritz.

### **5. Abonnement profession médicales mobiles**

Cette catégorie comprend les professions médicales et paramédicales visées au Code de la Santé Publique. Les bénéficiaires doivent produire leur carte professionnelle et justifier d'un nombre minimal de 100 visites par an.

Le tarif mensuel est de 22,00 €.

Les tarifs sont :

- paiement trimestriel : 5,00 €
- paiement annuel : 15,00 €

## **II. STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS**

### **1. Tarif visiteur des parkings de surface/en enclos**

Sur l'ensemble des parkings de surface en enclos contrôlés par des barrières le stationnement est payant de 8h30 à 19h sauf le dimanche et les jours fériés.

Les parkings en enclos sont au nombre de 11 et sont divisés en 3 catégories tarifaires : courte durée, moyenne durée et longue durée.

#### **Parking courte durée**

0,70€ les 15 minutes  
DE GAULLE

#### **Parking moyenne durée**

1ère heure gratuite  
0,40 € les 15 minutes  
BOUFLERS  
GLACIS  
PORTE d'ESPAGNE  
LAUTREC  
BAIGNADE

#### **Parking longue durée**

1ère heure gratuite (sauf LAUGA : 1h30 gratuites)

2,00 € les 4h45  
CENTRE VILLE  
MONTEVIDEO  
OWEN ROË  
LAUGA

GLAIN conserverait un tarif très attractif:  
1ère heure gratuite  
1,00 € les 4h45

## 2. Tarif visiteur des parkings bâtis

Ils sont au nombre de 6 :

GARE  
BELFORT  
VAUBAN  
PAULMY  
SAINTE CLAIRE  
TOUR DE SAULT

Le tarif est dégressif afin d'inciter le stationnement de longue durée dans ces parkings plutôt que sur la voirie. Le tarif est unique pour l'ensemble des parkings bâtis :

1ère heure gratuite  
0,60 € les 15 minutes de 1h à 2h30 consécutives  
0,50 € les 15 minutes de 2h30 à 3h30 consécutives  
0,20 € les 15 minutes au-delà

0h15	Gratuit
0h30	Gratuit
0h45	Gratuit
1h00	Gratuit
1h15	0,60 €
1h30	1,20 €
1h45	1,80 €
2h00	2,40 €
2h15	3,00 €
2h30	3,60 €
2h45	4,10 €
3h00	4,60 €
3h15	5,10 €
3h30	5,60 €
3h45	5,80 €
4h	6,00 €
10h	10,80 €
24h	22,00 €
48h	41,20 €
72h	60,40 €

## 3. Particularités concernant les tarifs visiteurs des parkings

### 3.1 Ticket perdu

Les tickets perdus sont facturés 28,00 € multipliés par le nombre de jours de présence.

Ce montant correspond au tarif de 24h de stationnement sur le parking au tarif le plus élevé.

### **3.2 Sortie frauduleuse**

Le montant du forfait régularisation pour les usagers qui sortent sans régler leur stationnement est fixé à 135,00€. En cas d'absence de règlement la Ville déposera plainte.

### **3.3 Carte à décompte**

Afin de faciliter le paiement de son stationnement il a été créé une carte à décompte avec un montant rechargeable de 10,00€ à 80,00€. Elles sont rechargeables au guichet stationnement du hall Cassin.

### **3.4 Chèques parkings**

Afin de faciliter le paiement de son stationnement il est possible d'acquérir des chèques parkings prépayés.

Pour renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville, la Ville souhaite permettre aux commerçants d'offrir 1 heure de stationnement à leurs clients.

A ce titre, la Ville propose de mettre à disposition de l'Office du Commerce 1 500 contremarques par mois valables sur le parking BOUFFLERS. L'Office du Commerce pourra, s'il le souhaite, acquérir d'autres contremarques au tarif de 0,70€ l'unité.

### **3.5 Particularités du parking GLAIN**

#### **3.5.1. Croisés Saint-André**

L'association Croisés de Saint-André occupe à titre permanent un local à la Maison des Associations ; c'est pourquoi, elle dispose de 12 cartes d'abonnement permanent et de 1 000 tickets valables pour 1 sortie par an.

#### **3.5.2. Bowling**

Afin d'accéder à son parking privé, le Bowling bénéficie pour son personnel de 8 cartes d'abonnement permanent.

#### **3.5.3. Cinéma CGR**

Le parking du cinéma CGR est inclus dans le parking public. A ce titre, le cinéma CGR bénéficie pour ses clients de contremarques gratuites d'une durée de 4 heures.

#### **3.5.3. Abonnement étudiant**

L'université accueille un nombre important d'étudiants. Afin de permettre, à ceux qui viennent en voiture, de stationner à moindre coût, un abonnement est créé sur le parking GLAIN.

Cet abonnement est valable de 7h00 à 20h au tarif de 45 € le trimestre ou 135 € pour l'année scolaire (du 1er septembre au 30 juin).

### **3.6 La Foire attractive**

Durant la Foire Attractive du mois d'avril le parking CENTRE VILLE est interdit au stationnement. Le tarif du parking PAULMY est modifié et bascule à 2,00 € les 4h45.

### **3.7 La recharge des véhicules électriques**

Des points de recharge pour les voitures électriques sont progressivement mis en place dans les parkings bâtis et sur les parkings de surface. Ces emplacements sont réservés uniquement aux véhicules électriques qui rechargent. L'occupation abusive de ces emplacements entraînera une verbalisation pour stationnement gênant.

#### 4. Les abonnements dans les parkings

##### 4.1 Tarifs des abonnements

Il est possible de souscrire un abonnement dans les parkings bâtis : GARE, BELFORT, VAUBAN, PAULMY, TOUR DE SAULT, SAINTE CLAIRE. En raison de la forte demande une liste d'attente pourra être constituée.

	Mois	Trimestre	Semestre	An
Permanent	60,00 €	176,00 €	330,00 €	632,00 €
Diurne 5 jours (de 7h à 21h)	33,00 €			
Diurne 7 jours (de 7h à 21h)	39,00 €			
Nocturne + week-end (de 18h à 9h)	27,00 €			
Moto		66,00 €	121,00 €	220,00 €
VAUBAN haut	66,00 €	181,00 €	352,00 €	660,00 €

Il sera possible de souscrire un abonnement dans certains parkings de surface : CENTRE-VILLE, MONTEVIDEO, LAUGA. En raison de la forte demande une liste d'attente pourra être constituée.

	Mois	Trimestre	Semestre	An
Diurne 5 jours (de 7h à 21h)	33,00 €			
Diurne 7 jours (de 7h à 21h)	39,00 €			

Facturation de 5 € pour les cartes d'accès / Caution de 50 € télécommande Belfort

##### 4.2 Abonnements résidents

Les habitants résidant dans une rue du secteur payant peuvent souscrire un abonnement dans certains parkings à un tarif privilégié. Ils doivent présenter un justificatif de domicile et une carte grise au même nom et à la même adresse dans le secteur payant.

Les parkings bâtis concernés sont :

GARE, BELFORT, VAUBAN, PAULMY, TOUR DE SAULT, SAINTE CLAIRE.

	Mois	Trimestre	Semestre	An
Résident permanent parking bâti	39,00€	110,00€	210,00€	390,00€
Moto résident		50,00€	90,00€	170,00€
Vélo résident		10,00€	20,00€	40,00€

Les parkings en enclos concernés sont :

BOUFFLERS, CENTRE VILLE, PORTE d'Espagne, LAUTREC, OWEN ROE, BAIGNADE

	Mois	Trimestre	Semestre	An
Résident permanent parking de surface	30,00€	85,00€	160,00€	300,00€
Résident CHAMP de FOIRE	28,00€	80,00€	150,00€	280,00€

Facturation de 5 € pour les cartes d'accès / Caution de 50 € télécommande Belfort

##### 4.3 Conventions de concession



Dans le cadre des demandes d'autorisation, le règlement du plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à déclaration préalable ne peut satisfaire ses obligations en raison d'impossibilités objectives et insurmontables résultant de motifs techniques, d'architecture ou d'urbanisme, il existe des solutions compensatoires prévues au code de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2015 et selon l'article 28 de la loi n°2010-1658 de finances rectificatives du 29 décembre 2010, elles sont au nombre de deux :

- obtention d'une concession à long terme dans un parking public existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération ;
- versement à la Commune d'une participation financière en vue de la réalisation de parkings publics.

Dans ces conditions, la Ville de Bayonne ne peut, de son côté, répondre à des sollicitations éventuelles de constructeurs que par la souscription d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité de l'opération, selon les termes de l'article L.151-33 du code de l'urbanisme. Le tarif mensuel en est fixé à 100,00€ par place, montant actualisable selon les termes du contrat.

#### **4.4 Forfaits congrès**

Il est possible de souscrire un forfait voiture dans tous les parkings bâtis aux tarifs suivants :

7 jours	45,00 €
14 jours	60,00 €
1 mois	85,00 €

Il est possible de souscrire un forfait 2 roues motorisées dans le parking GARE aux tarifs suivants :

7 jours	22,00 €
14 jours	30,00 €
1 mois	42,00 €

Afin de libérer la voirie du stationnement de longue durée des résidents Bayonnais du secteur payant, il leur est proposé, une fois par an, un tarif privilégié (hors fêtes de Bayonne) :

7 jours	10,00 €
14 jours	20,00 €
1 mois	40,00 €

#### **5. Les tarifs pour les fêtes de Bayonne**

Le tarif des Fêtes de Bayonne est appliqué à partir du mardi 0h00 jusqu'au dimanche 23h59.

Il est identique pour tous les parkings à barrière : bâtis ou de surface en enclos :  
0,50€ toutes les 15 minutes jusqu'à 4 heures consécutives ; ensuite 0,40€ toutes les 15 minutes.

Le forfait ticket perdu est fixé à 100,00€ par jour de présence.

0h15	0,50 €
0h30	1,00 €
0h45	1,50 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,00 €
3h00	6,00 €
4h00	8,00 €
5h00	9,60 €
6h00	11,20 €
7h00	12,80 €
8h00	14,40 €
9h00	16,00 €
10h00	17,60 €
11h00	19,20 €
12h00	20,80 €
24h00	40,00 €

Il est possible de souscrire un forfait Fêtes de Bayonne dans un parking bâti aux tarifs suivants :

7 jours	100,00€
14 jours	150,00€
1 mois	180,00€
Moto 1 semaine	44,00€

*Nota Bene relatif aux paragraphes 2 et 4.2 :*

*Le nombre de personnes pouvant bénéficier du tarif résidentiel sur voirie, en enclos et en ouvrage) est limité à deux par foyer, excepté pour l'abonnement résidentiel étudiant, non concerné par cette mesure limitative.*

*Il est possible de combiner entre les types de tarifs résidentiels, et choisir, par exemple :*

*Enclos + enclos ou Enclos + voirie ou Ouvrage + voirie, etc...*

Compte-tenu des éléments précités, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les rendre applicables immédiatement.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Abstention : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD (avec mandat).

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

